



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_102 - Contrat avec Coaching Autonomie Performance pour la mise en place d'ateliers dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité "Mon collège en poche"

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de prestation,

Considérant l'intérêt pour la ville d'organiser des ateliers dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité « Mon collège en poche » porté par le service Prévention-Contrat de Ville, pour accompagner les parents, les enfants accueillis ainsi que les encadrants du CLAS,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec Coaching Autonomie Performance, représentée par Samia HAMAÏ, sis 10 rue des Côteaux à Franconville (95130) pour la mise en place de trois ateliers thématiques pour les parents des collégiens accueillis ainsi qu'un stage en atelier méthodologique « apprendre à apprendre » collégiens,

DECIDE de signer le contrat de prestation avec Coaching Autonomie Performance, dont le numéro SIRET est le 750 266 488 00014,

PRECISE que la dépense d'un montant total de 1680 € TTC (mille six cent quatre-vingt euros) est imputée au gestionnaire PREV, sous fonction 338 2, article 62 268 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 18/07/2024

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

